

République Française



**DECISION n° DP-2022-097**  
**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A**  
**DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU CLUB DE RUGBY DE SAINT-MAXIMIN**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**VU** la convention de mise à disposition de locaux au profit du Club de Rugby de Saint-Maximin, signée le 3 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 3 Bis Rue de l'Enclos – 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération s'est engagée par une promesse de vente à libérer les locaux à la date du 15 février 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition des locaux par la Communauté d'Agglomération au profit du Club de Rugby a été signée entre les parties le 3 juillet 2020 pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Club de Rugby de Saint-Maximin a fait connaître sa volonté de se maintenir dans les locaux jusqu'au 15 février 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la convention par avenant relativement à sa durée ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition au profit du Club de Rugby à titre gracieux, concernant des locaux pour une surface totale de 45 m<sup>2</sup> à usage de bureau situés 3 Bis Rue de l'Enclos – 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la durée de la convention de mise à disposition sera prorogée du 1<sup>er</sup> janvier au 15 février 2023.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 4 :**

**DE DIRE** que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 06/12/2022

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**